

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 25/02/2013

Date de la convocation:

14/02/2013

Date d'affichage:

15/02/2013

L' an 2013 et le 25 Février à 19 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 49

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RUTSCH François à M. KREISS Alfred,

Excusé(s) : Mme DARNIS Danielle, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, FUCHS Thierry, HERRMANN Eric, HOCH Georges, KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, KENNEL Guy-Dominique, LOBSTEIN Jacques, MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHAEFER Marc, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André SCHNEIDER Francis, SUSS Charles, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis.

Réf : 011.2013

Vote : A la majorité

Pour : 35

Contre : 6

Abstentions : 4

Mention exécutoire : Non

011.2013 : OCM : tranche 2 et plan de financement : modification de la délibération n°078.2011.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 12.02.2007 décidant de la mise en place d'une opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat,

Vu la délibération n° 029/2008 du conseil communautaire du 25.02.2008 présentant le diagnostic du commerce et de l'artisanat et validant l'avant-projet de dossier de candidature,

Vu la délibération n° 002/2007 du conseil communautaire du 22.09.2008 de présentation et validant la première tranche de l'opération,

Vu la délibération n° 025/2009 du conseil communautaire du 30.03.2009 validant la signature d'une convention d'objectifs et de moyens 2009 avec la fédération des PAC dans le cadre de l'opération collective de modernisation du commerce et de l'artisanat – tranche 1,

Considérant la première tranche de l'OCM 2009/2010, et la convention tripartite Etat-Région-Communauté de communes Sauer-Pechelbronn, en date du 10.08.2009,

Considérant la fédération des professionnels, artisans et commerçants de la Sauer et de Pechelbronn regroupant les professionnels locaux autour de la promotion et de l'animation économique locale,

Vu la délibération n° 078/2011 du conseil communautaire du 26.09.2011 « OCM : démarrage de la tranche 2 »,

Vu l'avis de la commission économie du 05.02.2013,

Vu l'avis du bureau du 11.02.2013,

Entendu l'exposé du vice-président M. Schlosser,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, six voix contre et quatre abstentions, décide de :

-
- **Prolonger l'opération collective de modernisation de l'artisanat et du commerce**
- **Solliciter l'inscription d'une tranche II auprès de l'Etat et de la Région pour une période 2013-2014**
- **D'engager l'enveloppe financière de cadrage pour un montant de financements maximal de 61 500 euros (tranche II et éventuelle inter-tranche)**
- **De porter le taux de participation de la fédération des professionnels artisans et commerçants (PAC) au coût du poste d'animation à 40% du coût salarial plafonné à 20 000 euros par an (brut + charges patronales + frais de déplacement)**
- **De déléguer au bureau l'attribution des subventions de la tranche II et de son éventuelle inter-tranche**
- **De déléguer au bureau la définition des critères développement durable**
- **De charger le président de solliciter l'inscription d'une tranche II auprès de l'Etat et de la Région**
- **De charger le président d'établir la convention d'objectifs et de moyen à signer avec la PAC portant mise en œuvre des programmes d'animation de la PAC dès réception des accords de financement du FISAC et de la Région**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif à l'exécution de la tranche 2 de l'opération**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 11/03/2013

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

